

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 8 mars 2017 à 18 heures

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA.

Présents : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Élisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA.

Absents excusés et représentés : Stéphane ALLAIS (pouvoir à Stéphanie MONTAUD)

Absents excusés : Francis BRUSSEAU, Laurent DONZET

Absents :

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mars 2017.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 16

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Zamora est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint à la convocation est adopté à l'unanimité.

4. Création d'un padel et demande de subvention auprès du CNDS¹ Équipement

Délibération n°2017-09

Le Maire explique que l'association de Tennis a déposé un dossier relatif à la création d'un padel, quartier Gironde. Le Conseil municipal a déjà délibéré, le 18 janvier dernier, pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR. Une autre source de financement est possible : il s'agit d'une subvention auprès du CNDS Equipement dans le cadre d'un plan d'action concernant l'Héritage de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au plus fort taux possible auprès du CNDS.
- donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du CNDS et pour en suivre la bonne exécution.

5. Indemnités des élus – indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n°2017-10

Le Maire explique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice. De fait, la délibération n°2001-26 du 26 mars 2001, relative à l'indemnité des Maires et des Adjointes, qui fait expressément référence à l'indice brut 2015 n'est plus conforme. Il s'agit de délibérer en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

¹ Centre national pour le développement du sport

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- d'annuler la délibération indemnitaire n°2001-26 du 26 mars 2001 et de la remplacer par une délibération visant « l'indice brut terminal de la fonction publique »

6. Avenant au contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe – accroissement des besoins de remplacement

Délibération n°2017-11

Le Maire expose que, compte tenu des arrêts maladie enregistrés et de la gestion des différents emplois du temps des agents déjà en poste, il y a un accroissement des besoins de remplacement à des tâches polyvalentes, notamment aux écoles. Il propose de prévoir une augmentation du temps de travail de l'agent recruté en septembre dernier de 5 heures, soit un passage de 15 heures à 20 heures semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer un avenant avec le contractuel recruté et à en suivre l'exécution.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

7. Création d'un emploi d'avenir à temps complet pour une durée d'un an – service technique

Délibération n°2017-12

Le Maire explique que suite à la candidature de M. Monteil Nicolas, aux espaces verts, il est envisageable de signer avec lui un emploi d'avenir pour une durée d'un an à temps complet à compter du 20 mars prochain, financé à hauteur de 75 % du traitement brut (50 % du coût patronal), soit 5000 euros à la charge de la Commune.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre l'exécution.

8. Transfert de la compétence PLUi² à la CCBDP³

Délibération n°2017-13

Le Maire explique que, dans le cadre du transfert règlementaire de la compétence PLUi aux Communautés de Communes à compter du 27 mars prochain, il s'agit de délibérer sur le transfert de cette compétence à la CCBDP en particulier. Il précise que la CCBDP a adressé par courrier une proposition de délibération afin de s'opposer au transfert de ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et trois abstentions :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCBDP.

9. Création des jardins familiaux – adoption règlement et détermination du montant de la cotisation annuelle

Délibération n°2017-14

Martine Fériaud explique que dans la continuité de la procédure de création des jardins familiaux, il convient d'adopter le règlement les régissant et de fixer le montant de la cotisation annuelle qui sera versée par les utilisateurs. Mme Fériaud explique que les jardins auront une superficie de 75 à 150 m².

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement relatif aux jardins familiaux
- Décide de fixer la cotisation annuelle à 30 euros

10. Restauration des registres d'état civil – demande de subvention auprès de la Conservation départementale

² Plan local d'urbanisme intercommunal

³ Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

Délibération n°2017-15

Le Maire précise que dans le cadre de la restauration des registres d'état civil, il est proposé de demander une participation financière auprès de la Conservation départemental. Il rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération le 15 juin 2016 pour un devis établi à 3339,50 euros TTC. Ce dernier actualisé est dorénavant fixé à 2580 euros TTC, il convient d'adopter une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'atelier de reliure Dabon
- Demande à la Conservation départementale une subvention au titre de la restauration des registres d'état civil au plus fort taux possible
- S'engage à aucun commencement d'exécution avant octroi éventuel de la subvention

11. Questions diverses

- Le Maire explique que la présentation des repreneurs du tabac-presse aura lieu à la salle des fêtes par Mme Marcel, gérante actuelle, le 15 mars prochain à 19 heures, autour d'un apéro.
- Le Maire explique que pour mettre fin au stationnement anarchique dans le centre du village, afin d'améliorer les conditions de sécurité, des buses ont été installées.
- Guy Bérenger explique que le marquage au sol a été effectué devant la Mairie, près du Monument aux morts, au niveau du parking sur la route de Piégon, au cimetière, à l'église, au stade et au tennis. Il s'agit de la reprise ou de la création de place de parking adaptée aux personnes à mobilité réduite, de la création des cheminements extérieurs ainsi que de l'apposition de bandes podotactiles.
- Guy Bérenger explique qu'un agent a eu un accident de voiture avec le camion de la commune. Il explique que l'expert en charge du dossier souhaitait enlever le véhicule pour s'en débarrasser, compte tenu du montant des réparations fixé à 17 216 €HT, l'assurance proposant comme valeur actualisée du véhicule 10 000 €HT. Un camion neuf coûterait 26 290 €HT. Pour l'instant, il précise que le camion ne peut plus rouler, qu'il convient de le vendre à un professionnel dans la mesure où il est irréparable. Le Maire propose de signer le document pour procéder à l'enlèvement du véhicule.
- Guy Bérenger explique que la main courante sur le pont de la Gaude est abimée. Sept tronçons sont à changer pour un devis établi à 560 €HT.
- Guy Bérenger explique que les résidents du foyer logement « les Oliviers » demandent s'il est possible de faire poser un grillage côté sud, au-dessus des garages, d'une longueur 35 m linéaire. Un devis chiffre les travaux à 875 €HT, pose comprise.
- Stéphanie Montaud intervient au nom de Stéphane Allais : en sa qualité de Président de l'APE, il tient à remercier la Mairie pour l'installation des vidéoprojecteurs et du travail conséquent effectué par les employés municipaux aux écoles.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

